

Règlement du jeu des Ventes Privées BatINBox

ITGA – Direction Marketing & Communication
Arteparc Bât E – Route de la Côte d’Azur – CS 30012
13590 Meyreuil
Tél : 04.42.12.11.20 – Mail : contact@batinbox.fr

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

ITGA immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 394 082 697, dont le siège social est situé à Rennes Rue de la Terre Adélie Parc Edonia – Bât. R35760 SAINT-GREGOIRE **organise le 12 Novembre 2019 de 18h00 à 20h00 un jeu gratuit avec obligation d’achat intitulé : « Ventes Privées BatINBOX », selon les modalités décrites dans le présent règlement.**

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans ayant été invitée à participer aux Ventes Privées BatINBOX par l’entreprise ITGA. Les participants au jeu doivent disposer d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement pendant la soirée des Ventes Privées BatINBOX organisée le 12 Novembre 2019 de 18h00 à 20h00 de la manière suivante :

-en présentiel dans une salle de l’hôtel Mercure Paris 19 Philharmonie La Villette dédiée aux ventes privées BatINBOX. La signature d’un devis (pour l’achat d’un scan, d’une licence BatINBOX ou des 2) et le dépôt d’un bulletin de jeu dans l’urne prévue à cet effet permet de participer au jeu avec tirage au sort.

ou

-à distance sur une page internet dédiée. La signature d’un devis (pour l’achat d’un scan, d’une licence BatINBOX ou des 2) et son envoi via le formulaire dédié sur la page internet des VENTES PRIVEES BatINBOX permet de participer au jeu avec tirage au sort.

Il n’est autorisé qu’une seule participation par entreprise pour le jeu qui se déroule en présentiel à l’hôtel Mercure Paris 19 Philharmonie La Villette ou à distance sur la page dédiée aux ventes

privées. Le jeu a lieu exclusivement pendant la période des Ventes Privées BatINBOX de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

En présentiel l'hôtel Mercure Paris 19 Philharmonie La Vilette :

Un gagnant sera tiré au sort pendant la soirée des Ventes Privées BatINBOX. Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant signé un devis (pour l'achat d'un scan, d'une licence BatINBOX ou des 2) et déposé un bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet lors de la soirée Ventes Privées BatINBOX entre 18h00 et 20h00.

Le gagnant recevra le jour même du tirage au sort, un document confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

A distance sur la page internet dédiée aux ventes privées BatINBOX :

Un gagnant sera tiré au sort le lendemain de la soirée des Ventes Privées BatINBOX, soit le mercredi 13 Novembre à 11h.

Le tirage au sort effectué déterminera le gagnant parmi les participants ayant signé et transmis un devis (pour l'achat d'un scan, d'une licence BatINBOX ou des 2) via le formulaire sur la page internet dédiée aux Ventes Privées BatINBOX entre 18h00 et 20h00.

Le gagnant sera informé le jour même du tirage au sort par téléphone au numéro indiqué dans le formulaire de jeu. Un email confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier lui sera envoyé sous 7 jours ouvrés. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain par email sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

Pour le jeu en présentiel à l'hôtel Mercure Paris 19 Philharmonie La Vilette :

- 1 bon pour un voyage d'une valeur de 1500 euros TTC à valoir chez Préférence Voyages.

Pour le jeu à distance sur la page internet dédiée aux ventes privées BatINBOX :

- 1 bon pour un voyage d'une valeur de 500 euros TTC à valoir chez Préférence Voyages.

Chacun des 2 gagnants recevra par e-mail un code d'activation lui permettant de commander par téléphone ou par mail le voyage de son choix auprès de l'agence Préférence Voyages située à Rennes. Le gagnant peut commander son voyage jusqu'au 31/12/2020.

ITGA

SAS au capital de 168 420,54€ – R.C.S Rennes B 394082 697 Siège social : Parc Edonia, Bât R, Rue de la Terre Adélie, CS 66862 – 35768 Saint Grégoire Cedex - contact@itga.fr- www.itga.fr – www.batinbox.fr

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ITGA

SAS au capital de 168 420,54€ – R.C.S Rennes B 394082 697 Siège social : Parc Edonia, Bât R, Rue de la Terre Adélie, CS 66862 – 35768 Saint Grégoire Cedex - contact@itga.fr- www.itga.fr – www.batinbox.fr